

Nb de conseillers en exercice	11
Nb de conseillers présents	10
Nb de suffrages exprimés	11

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°6 du 5 juin 2026
Délibération n°5 de la séance (2026-049)

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;
Étaient présents : Aumare BELMOKH, Laurence BAUDOUIN, Brigitte COMINOTTO, Michel de RANCOURT, Pierre DOUSSOT, Françoise DUFOUR, Stéphane HAMACHA, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Jean-Luc VERRIER.

Était absent ou représenté : Pascal MINY a donné pouvoir à Martine MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Pierre DOUSSOT - **Secrétaire adjoint** : Elisabeth MEYNET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2026

Objet : Donation de la parcelle ZH 218 par l'indivision Jacquet à la Commune

Vu l'article L2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2242-4 du même code disposant que le Maire peut, à titre conservatoire, accepter les dons et legs ;

Vu la délibération n°2025-037 du 18 septembre 2025 relative à la donation de la parcelle ZH 218 par l'indivision Jacquet à la Commune ;

Monsieur le Maire expose que suite au décès de Monsieur Jacquet René et conformément à sa volonté de faire donation d'une partie de son terrain initialement cadastrée ZH 4 à la Commune afin de régulariser l'emprise du chemin communal n°27 « Chemin de Larignier » servant d'aire de retournement.

Un plan de division parcellaire a été établi par le géomètre-expert Toulemonde et transmis à la Commune le 25 mars 2025. La parcelle initiale ZH 4 a été divisée en deux parcelles : la parcelle ZH 217 et la parcelle ZH 218, objet de la donation.

Les membres héritiers de l'indivision ont confirmé accepter la donation de la parcelle ZH 218 à la Commune.

Les courriers joints en attestent.

Conformément à l'article L2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit statuer sur l'acceptation de ce don et autoriser le Maire à accomplir les formalités pour l'acceptation de ce don grevé ni de charges, ni de conditions.

Monsieur le Maire indique que la parcelle ZH 218 de 154 m² est déjà revêtue et en bon état.

La valeur vénale de la parcelle est de 1 euro par m² soit 154,00 €. Le chemin est équipé d'un éclairage public. Il précise que les conditions ou charges particulières de l'acceptation du don en termes d'entretien de la voirie et de ses accessoires ne sont pas excessifs et seront inscrits au budget de la commune. Cette donation permettra de régulariser physiquement et juridiquement une situation déjà existante d'un chemin utilisé et accessible au public (riverains, propriétaires, commune...).

Après acceptation le bien peut entrer soit dans le domaine privé de la Commune, soit dans le domaine public selon sa destination.

La donation est un acte par lequel une personne donne de son vivant tout ou partie de ses biens à l'organisme gratifié. L'acte peut porter sur un bien meuble ou immeuble. Le recours à un acte notarié est recommandé pour assurer la stabilité juridique de la procédure et fixer les intentions (charges, réserves, conditions) souhaitées par le donateur.

Au regard de l'article 794 du code général des impôts, la commune sera exonérée des droits d'enregistrement mais sera redevable des frais de notaires qui sont estimés à ce jour à 880,00 € sauf à parfaire ou à déduire.

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026

Date de réception de l'AR: 11/06/2026

005-210501060-2026_049-DE

A G E D I

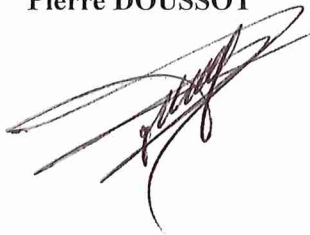
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
11 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

Article 1 : ACCEPTE la donation à titre gratuit de la parcelle ZH 218 de l'indivision héritière de Monsieur Jacquet René au profit de la commune. Les frais d'actes étant à la charge de la Commune ;
Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
Article 3 : PRECISE que la parcelle ZH 218 sera intégrée au domaine public de la commune ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 8 juin 2026

Le Secrétaire de séance
Pierre DOUSSOT



Le Maire
Jean-Luc VERRIER

